



Assemblée communale extraordinaire

Séance d'information au sujet du Conseil général

Madame, Monsieur,

Le Conseil communal de Marsens a le plaisir de vous convoquer à une Assemblée communale extraordinaire qui aura lieu le

**Mardi 26 août 2025, à 19h30
à la Maison de Ville à Vuippens**

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mai 2025 à Avry-devant-Pont**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.
- 2. Législature 2026-2031 – nombre de conseillers/ères communaux/ales**
Présentation - vote
- 3. Organe de révision**
Présentation par la commission financière - vote
- 4. Règlement communal sur la taxe sur la plus-value**
Présentation – rapport de la commission financière - vote
- 5. Informations**
 - Taxe au poids – compacteurs déchets ménagers
 - Point de situation du groupe de travail « déneigement des routes privées »
 - Point de situation rénovation ferme communale
- 6. Divers**

Les documents relatifs aux points soumis à l'Assemblée communale peuvent être consultés auprès de l'Administration communale, durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'Assemblée communale, ainsi que sur le site internet de la commune.

Marsens, le 12 août 2025

**Conseil général - séance d'information et de discussion
20h30**

A la suite de l'assemblée, à 20h30, le conseil communal invite la population à une séance d'information et de discussion ouverte au sujet de l'introduction d'un Conseil général pour la prochaine législature 2026-2031, en vue de la votation du 7 septembre 2025 à ce sujet.

VENEZ NOMBREUSES ET NOMBREUX!



APPEL AUX BÉNÉVOLES



La commune de Marsens est à la recherche d'environ 6 personnes bénévoles pour assurer la livraison de repas à domicile auprès de nos concitoyens. Sans volontaires, ce service précieux pourrait disparaître.

 **Votre mission** : livrer des repas à domicile à une dizaine de ménages par jour, du lundi au dimanche. Cette activité s'effectue durant 1 semaine par an (ou 2, selon vos disponibilités) et représente environ 1h15 de votre temps chaque jour.

 **Rémunération** : un montant de CHF 10.00 par semaine vous est attribué pour l'utilisation de votre véhicule privé.

Si vous souhaitez vous engager pour cette belle cause, n'hésitez pas à contacter l'administration communale, qui se fera un plaisir de vous renseigner davantage.

Merci d'avance pour votre engagement et votre solidarité !



Indemnité pour frais de transport – Année scolaire 2024/2025

Chaque automne, la commune de **Marsens** accorde une **indemnité financière de CHF 200.-** (△□ pendant **4 années au maximum**) pour les frais de transport liés à la formation, aux parents d'apprenti(e)s ou d'étudiant(e)s domicilié(e)s dans la commune.

✓ Conditions pour bénéficier de l'indemnité :

- L'étudiant(e)/apprenti(e) doit être en **première formation professionnelle à plein temps (100%)**, telle que :
 - Apprentissage / Collège / École des métiers / École de commerce / ECG / 12e année linguistique
- Avoir **moins de 25 ans**
- **Résider à Marsens et vivre au même domicile que les parents pendant toute l'année scolaire**
- **Avoir suivi les cours en présentiel** durant l'année scolaire 2024/25 (d'août 2024 à juillet 2025) – △□ Attention l'indemnité est versée pour l'année scolaire écoulée

📄 Justificatifs à fournir :

- Une **attestation récente de fréquentation** pour l'année scolaire 2024/25 (sauf si la formation figure sur la liste officielle du canton).

📅 Délai de demande :

- La demande doit être déposée **au plus tard le 31 décembre 2025**. **Aucune demande rétroactive ne sera acceptée.**

Les personnes concernées sont averties par écrit. Au cas où vous auriez droit à cette indemnité et que vous n'auriez pas reçu de courrier, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à l'administration communale.